RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Construction de bureaux pour les services territorialisés de la solidarité à Gignac

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 11 décembre 2026 à 12:00 00

Conseil Départemental de l'Hérault
DGA Aménagement du territoire - Pole Patrimoine et Foncier
Mas d'Alco
1977 Avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Construction de bureaux pour les services territorialisés de la solidarité à Gignac
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	12
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire pour le lot 01

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation4
1.1 - Objet4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation4
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....6
2.1 - Délai de validité des offres....6
2.2 - Forme juridique du groupement....6
2.3 - Variantes....6
2.4 - Développement durable....9
3 - Les intervenants9
3.1 - Maîtrise d'œuvre9
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier9
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie....9
3.4 - Contrôle technique....9
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....10
4 - Conditions relatives au contrat10
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....10
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....10
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité10
5 - Contenu du dossier de consultation10
6 - Présentation des candidatures et des offres12
6.1 - Documents à produire....12
6.2 - Présentation des variantes....14
6.3 - Visites sur site....14
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau15
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....15
7.1 - Transmission électronique15
7.2 - Transmission sous support papier17
8 - Examen des candidatures et des offres17
8.1 - Sélection des candidatures....17
8.2 - Attribution des marchés18
8.3 - Suite à donner à la consultation....19
9 - Renseignements complémentaires19
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....19
9.2 - Procédures de recours....19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Construction de bureaux pour les services territorialisés de la solidarité à Gignac

Les prestations concernent la construction d'un bâtiment de bureaux, comprenant :
-un niveau de sous-sol accueillant un parking,
-2 bâtiments de bureaux mitoyens en R+1 et R+2
La construction présente une structure mixte bois – béton, charpente bois
Le rez de chaussée sera accessible au public.

Lieu(x) d'exécution : COMMUNE DE - 34150 Gignac

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition terrassements Gros œuvre Démolition bâtiment en rdc, dont désamiantage. Fondations par pieux sécants périphériques avant terrassements, et pieux Structure BA R-1 et RdC Bâtiment en R+2, noyau central en béton armé Etanchéité 110m² Surface de plancher SDP 1212m²
02	Charpente couverture Structure type poteau/poutres et voiles/poutres. Planchers mixte bois-béton Murs extérieurs à ossature bois 670m² Charpente traditionnelle 230m² Charpente industrielle 270m² Couvertures tuiles canal sur PST Epines bois sur FOB 1250ml
03	Menuiseries extérieures aluminium Murs rideaux 11u dimensions variables Menuiseries alu vitrées 63u Brises soleil orientables 86m²
04	Menuiseries intérieures bois Portes intérieures bois 64u Châssis vitrés fixe 11u Mobilier d'agencement sur mesure (banque d'accueil, …) Cloison mobile
05	Cloisons doublage - Faux plafonds Cloisons distribution 1000m² Faux plafonds 1000m²
06	Revêtements de sols - Peinture Sols durs et faïences sanitaires 210m² Sols souples 900m² Peinture tous supports 3200m², signalétique Nettoyage
07	Serrurerie 3 portes métalliques, portail garage Garde-corps en verre 20ml, Garde-corps à barreaudage 33ml, Mains courantes 50ml Protection solaire en toile tendue 20ml Clôtures et 3 portillons
08	Electricité - Photovoltaïque TGBT et 2 TD, distribution et appareillage courants forts et faibles, éclairage 300u, alarmes intrusion, incendie, anti-agression, borne de recharge véhicules, vidéosurveillance, visiophonie, contrôle d'accès, gestion portail parking Panneaux photovoltaïques 8u

Lot(s)	Désignation
09	Plomberie Sanitaires VMC Chauffage ECS 4 chauffe-eau électriques, plomberie sanitaire 11u VMC Simple flux bureaux et sanitaires CTA double flux salle de réunion et salle d'attente : jeux Chauffage et climatisation par PAC AIR/EAU et ventilo-convecteurs GTC
10	Ascenseur Appareil en gaine BA, du R-1 au R+2, charge nominale 650kg, 1m/s
11	Traitement de façades ITE sur façades béton 190m² TE support bois 670m²
12	VRD - Espaces verts Réseaux secs et humides, BBSG 70m², béton désactivé circulable/drainant 200m² Plantation massifs 26m², arbres 4u, haie13ml, engazonnement 90m² Platelage bois 30m²

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.
Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de relancer un lot répondant aux conditions de l'article R 2123-1-2°.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45213150-9	Travaux de construction d'immeubles de bureaux
85321000-5	Services sociaux administratifs
45215200-9	Construction de bâtiments pour les services sociaux
45211350-7	Travaux de construction de bâtiments multifonctionnels

Lot(s)	Code principal	Description
01	45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
01	45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
01	45262311-4	Travaux de gros œuvre en béton
02	44142000-7	Charpentes
02	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
02	45420000-7	Travaux de menuiserie et de charpenterie
03	45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
04	44221000-5	Fenêtres, portes et articles connexes
04	45232460-4	Travaux d'installations sanitaires

Lot(s)	Code principal	Description
04	39100000-3	Mobilier
05	45421152-4	Installation de cloisons
06	45432130-4	Travaux de revêtements de sols
06	45432110-8	Travaux de pose de sols
06	45261220-2	Travaux de peinture de couverture et autres travaux d'application d'enduits
06	45442100-8	Travaux de peinture
07	45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité
07	34928200-0	Clôtures
08	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
08	45311100-1	Travaux de câblage électrique
08	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
08	45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment
09	45330000-9	Travaux de plomberie
09	45232141-2	Installations de chauffage
09	45315000-8	Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment
09	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
10	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
11	45443000-4	Travaux de façade
12	45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales
12	45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
12	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement. Les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou solidaire.

Au stade de l'attribution, le groupement attributaire sera tenu de procéder à la transformation de la qualité du mandataire au profit d'un mandataire solidaire en cas de groupement conjoint si celui-ci n'avait pas cette qualité durant la phase de consultation

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante environnementale pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
01	Les candidats sont autorisés à présenter une variante environnementale concernant la méthode de décapage par des engins électriques La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière d'impact carbone. Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales : réaliser la prestation de décapage de l'ensemble des revêtements extérieurs existants sur la parcelle. CCTP Chap 4 Art. 2b
02	Les candidats sont autorisés à présenter une variante environnementale concernant la fourniture de tuiles canal issues d'une filière de réemploi. Les plaques sous tuile (PST) et accessoires ne rentrent pas dans le cadre de cette variante. La variante devra impérativement respecter les exigences minimales : les propriétés techniques des produits et la teinte au choix de l'architecte. CCTP Chap 2 art.05-c
03	Les candidats sont autorisés à présenter une variante environnementale concernant la performance thermique de la porte améliorée - coefficient Uw<1.45 W/M2.°C. La variante devra impérativement respecter les exigences minimales : les propriétés techniques et esthétiques décrites au CCTP. CCTP : Chap 2 Art. 05.d
04	Les candidats sont autorisés à présenter une variante environnementale concernant le bureau et chaise pour le médecin, issus d'une filière de réemploi. La table d'examen n'est pas concernée par la variante. La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière d'impact carbone. Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales : les propriétés techniques des matériels doivent être respectées et la teinte au choix de l'architecte CCTP : Chap 2 Art. 04-h
05	Les candidats sont autorisés à présenter une variante environnementale concernant les plaques de plâtre issues d'une filière de réemploi. La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière d'impact carbone. Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales : respecter les exigences des propriétés techniques et esthétique des plaques. CCTP : Chap 2 Art. 4-a

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
06	Les candidats sont autorisés à présenter une variante environnementale concernant la fourniture de carrelages issus d'une filière de réemploi pour les vestiaires douches du personnel. La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière d'impact carbone. Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales : concernant les propriétés techniques et esthétiques, ainsi que la teinte au choix de l'architecte. CCTP : Chap 2 Art. 03.b
07	Les candidats sont autorisés à présenter une variante environnementale concernant la fourniture de mains courantes en fer plat recyclé. La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière d'impact carbone. Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales : caractéristiques techniques du produit, ainsi que la teinte au choix de l'architecte. CCTP : Chap 2 Art 03-e
08	Les candidats sont autorisés à présenter une variante concernant les luminaires de bureau courant et salles de réunion. La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales énergétiques supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière de consommation (inférieures à 28W). Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales des caractéristiques techniques du produit. CCTP : Art 2.5.2 Type 7 Luminaire encastré 60x60
09	Les candidats sont autorisés à présenter une variante sur le meuble bas issu du réemploi. Seul le meuble bas est concerné par la variante. L'évier et la robinetterie ne rentre pas dans le cadre de cette variante. La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière d'impact carbone. Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales sur les autres propriétés et esthétiques du produit. CCTP : Article 3.3.3.1 Evier - Meuble bas
11	Les candidats sont autorisés à présenter une variante sur le couvre joint de dilatation issu d'une filière de réemploi. La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière d'impact carbone. Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales sur les propriétés techniques du produit, et la teinte au choix de l'architecte. CCTP : Chap 2 Art 5 a.
12	Les candidats sont autorisés à présenter une variante sur le tuteurage tripode issu du réemploi. La variante devra proposer des solutions présentant des performances environnementales supérieures à celles prévues dans la solution de base, notamment en matière d'impact carbone. Toutefois, la variante devra impérativement respecter les exigences minimales sur les autres propriétés du produit. CCTP : Art. DA39

Pour l'ensemble des lots, les candidats ne sont autorisés à proposer qu'une solution variante.

La variante pourra porter sur un ou plusieurs postes de la DPGF, à la condition que ces postes soient expressément identifiés comme « variantables » dans les dispositions ci-dessus.

Pour chacun des points listés, les candidats doivent obligatoirement remettre une proposition entièrement conforme à la solution de base décrite dans le cahier des charges (offre de base) pour que leur éventuelle offre variante soit examinée.
Pour ce faire, les candidats devront présenter un dossier général « variantes » distinct de l'offre de base. Ce dossier comportera obligatoirement une présentation détaillée de la variante environnementale proposée ainsi qu'une comparaison précise avec la solution de base sur les plans techniques et financier.
Les soumissionnaires devront prouver à l'appui de leur offre variante la conformité de son caractère environnemental par tout moyen.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

LANDEMAINE THOMAS ARCHITECTES
2 BIS RUE RICHER DE BELLEVAL
34000 MONTPELLIER

TLA mandataire du groupement TLA / BET AM / BET ALABISO Ingénierie / Atelier ROUCH / Sarl ACEEC / GAXIEU / AUBAINE / GBA & CO

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est Les missions du maître d'oeuvre : ESQ APS APD PRO ACT EXE VISA DET AOR OPC SYN QEB SSI DIME.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU ALPES CONTROLES
ZAC GAROSUD - 2929 AVENUE ETIENNE MEHUL
34070 MONTPELLIER

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
ENV, F, GTB, HAND, HYSa, HYSh, LP, PHA, PHH, PS, SEI, SH, STI, TH

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

LESUEUR MEUNIER COORDINATION
17 Avenue de Saint-Just
34370 CREISSAN

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Marché financé par les ressources propres de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot OFFRE DE BASE
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot OFFRE VARIANTE pour les lots 01/02/03/04/05/06/07/08/09/11/12
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et annexe
- Le cahier des clauses techniques communes à tous les lots (CCTC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque lot OFFRE DE BASE
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque lot OFFRE VARIANTE pour les lots 01/02/03/04/05/06/07/08/09/11/12
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique
- Le plan Général de Coordination
- Dossier Etudes préliminaires et diagnostics :
* Géo détection -sécurisation sondages géotechnique 2020 - PLAN - GD1A
* Géo détection -sécurisation sondages géotechnique 2020 - RAPPORT - GD1B
* Géo détection PLAN - GD2A (Pdf et Dwg)
* Géo détection RAPPORT- GD2B
* Etude Géotechnique G1 ES+PGC
* Etude G1G2 AVP
* Etude géotechnique G2-PRO
* Diagnostic environnemental des sol
* Diagnostic du milieu souterrain (DMS1 et DMS2)
* Etude hydrogéologique
* Diagnostic amiante avant démolition / travaux
* Diagnostic plomb avant démolition / travaux

* Récépissés de DT

- Dossier Notes descriptives et techniques :
* Planning prévisionnel détaillé par lot
* Notice Qualité Environnementale
* Notice hypothèse structure
* Rapport thermique RE2020
* STD
* Notice acoustique
* Tableau des surfaces détaillé
* Charte chantier vert
* Grille BDO
* Présentation BDO
* Etude ACV

- Documents Accessibilité et Sécurité :
* Notice accessibilité
* Notice de sécurité

- Autres Documents :
* L'arrêté de permis de construire
* Plan topographique PDF
* Plan topographique DWG
* PC Pieces obligatoires (PC01)
* PC Annexes (PC02)
* PC Pieces spécifiques (PC03)

- Le Plan d'Installation de Chantier (PIC)
- Le dossier de plans (liste des plans sur la liste des pièces)
- Le cadre du mémoire technique
- L'attestation de visite pour le lot 01
- Le document LISTE DES PIECES du DCE

Les formulaires de déclaration du candidat (DC1, DC2, DC4) dernières versions à jour, sont librement disponibles sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.
Le DCE est disponible à l’adresse suivante : https://commande-publique.herault.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Dispositif « dites-le nous une fois » :

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir certains documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir certains documents justificatifs et moyens de preuve déjà transmis au Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à la collectivité, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser soit, les formulaires DC1 et DC2, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou format libre.

DUME : En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique et téléchargeable à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

En cas d'utilisation du DUME électronique, le candidat devra joindre le fichier DUME au format.xml dans son dossier de réponse déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.
En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1, DUME ou forme libre) ;	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global OU le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années. les références présenteront : montant, date, destinataire. Le cas échéant, des références de plus de 3 ans pourront être prises en compte.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le LOT 01 : QUALIBAT 1111 Démolition déconstruction	Non
Pour le LOT 01 : QUALIBAT 1552 Traitement de l'amiante -travaux de désamiantage	Non
Pour le LOT 01 : QUALIBAT 1281 Rabattement de nappe	Non
Pour le LOT 01 : QUALIBAT 1233 PIEUX	Non
Pour le LOT 01 : QUALIBAT 1293 Etude et réalisation de tous travaux de soutènements quelle que soit la nature des sols et à toute hauteur	Non
Pour le LOT 01 : QUALIBAT 3211 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante)	Non
Pour le LOT 02 : QUALIBAT 2361 Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois (technicité courante)	Non
Pour le LOT 03 : QUALIBAT 3522 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée)	Non
Pour le LOT 03 : QUALIBAT 3722 Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (technicité confirmée)	Non
Pour le LOT 04 : QUALIBAT 4322 Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée)	Non
Pour le LOT 05 : QUALIBAT 4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée)	Non
Pour le LOT 06 : QUALIBAT 6222 Revêtements résilients PVC (technicité confirmée)	Non
Pour le LOT 08 : QUALIFELEC SPV2.2 Mention RGE	Non
Pour le LOT 08 : QUALIFELEC CF2/CF3 ou QUALIFELEC CFMGTI 2	Non
Pour le LOT 08 : QUALIBAT EC2-2 ou QUALIFELEC MGTI Classe 3	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apprécier les équivalences des qualifications/certifications au vu des références présentées.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe par lot OFFRE DE BASE	Non
EN CAS DE VARIANTE : L'acte d'engagement (AE) et son annexe OFFRE VARIANTE pour le lot concerné	Non
La décomposition du prix global forfaitaire par lot DPGF BASE	Non
EN CAS DE VARIANTE : DPGF OFFRE VARIANTE pour le lot concerné	Non
Le mémoire technique par lot	Non
EN CAS DE VARIANTE : Dossier général "Variante" : présentation détaillée de la variante proposée ainsi qu'une comparaison précise avec la solution de base sur les plans technique et financier pour le lot concerné	Non
L'attestation de visite sur site dûment renseignée pour le LOT 01	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent de leur propre initiative. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.
Pour les éléments ouverts à variante environnementale, les candidats ne sont autorisés à proposer qu'une solution variante environnementale.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour le LOT 01. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Pour le LOT 01
La visite collective s'effectuera le 12/11/2026 à 10H30 et le 19/11/2026 à 10H30
Lieu de RDV : sur le site 2 route de Montpellier 34150 Gignac
Pas de limitation du nombre de personnes par entreprise.
Les personnes de contact pour confirmer sa présence sont : Marion Marragou (mmarragou@herault.fr) et Odile Engels (oengels@herault.fr).
A cette occasion, les candidats pourront transmettre au représentant du maître d'ouvrage leurs questions par écrit après la visite. Les réponses seront diffusées à l 'ensemble des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Le titulaire ne pourra formuler aucune réclamation concernant les particularités du site.

Pour les autres lots : la visite n'est pas obligatoire mais conseillée.
Bien qu'elle ne soit pas obligatoire dans le cadre de ce marché, une visite libre du site des prestations est vivement conseillée au candidat préalablement à la remise de sa proposition. Le titulaire ne pourra formuler aucune réclamation concernant les particularités du site et de l'impact qu'elles peuvent occasionner au bon déroulement des prestations pour les aspects techniques, financiers et délais d'exécution.
Les candidats peuvent assister à la visite collective et devront aussi confirmer leur présence mais peuvent aussi visiter le site en libre d'accès à la date de leur choix.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La plate-forme de dématérialisation utilisée par le Conseil Départemental de l'Hérault pour les marchés publics est la plateforme « AWS » accessible sur : https://commande-publique.herault.fr. L'accès à cette plate-forme est gratuit. Seuls les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat. La plate-forme dispose d'une assistance technique à l'adresse suivante : **support-entreprises@aws-france.com**

Les opérateurs économiques doivent se reporter et doivent se conformer à la documentation « Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – Annexe au Règlement de la Consultation » qui est mise à leur disposition par la plateforme de dématérialisation dans le dossier de consultation. Ces conditions générales d'Utilisation complètent le présent Règlement de la Consultation. L'utilisation de la plate-forme AWS est soumise à l'acceptation de ces CGU.

Téléchargement du DCE:
Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation et afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, il est fortement recommandée aux opérateurs économiques de s'identifier dans les conditions prévues dans la documentation « Conditions Générales d'Utilisation (CGU) – Annexe au Règlement de la Consultation » qui est mise à disposition par la plateforme de dématérialisation AWS dans le dossier de consultation.

Identification du candidat :
En référence à l'article R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation. L'acheteur attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :**l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public, la boite de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.**
Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur

(émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire. En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Demande de renseignements:
Le candidat doit poser ses questions via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée. L'ensemble des réponses apportées figurera sur votre espace fournisseur, une alerte vous sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc ne révélez pas votre identité, ni votre positionnement technique ou compétitif dans le texte de vos questions.

Conditions générales de remise des plis:

Le dépôt dématérialisé des candidatures et/ou des offres est imposé pour cette consultation (sauf indication contraire dans l'article « transmission sous support papier » du présent règlement de la consultation. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://commande-publique.herault.fr.**
En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. L'acheteur **attire l'attention des candidats sur la limitation de création de sous-dossiers et sur le chemin d'accès complet d'une pièce dans le dossier qui ne doit pas dépasser 190 caractères. Les noms des fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne peuvent pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux.**

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Signature du marché:

La signature des pièces du marché n'est pas imposée aux candidats au stade de la remise des candidatures ou des offres. Par la seule remise d'un pli dématérialisé, l'entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par la collectivité.

Après attribution du contrat, le marché sera signé entre le Conseil Départemental et l'attributaire. La signature électronique du marché pourra être exigée par l'institution à l'attributaire. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'obtention d'une clé de signature nécessite un délai d'environ 4 semaines. Il est donc fortement conseillé aux candidats d'entamer les démarches nécessaires à l'obtention de cette clé de signature. Une fois doté de la signature électronique, vous pouvez utiliser votre parapheur électronique ou vous pouvez utiliser l'outil de signature du Conseil Départemental de l'Hérault si vous êtes attributaire, le courrier d'attribution du contrat précisera la démarche. Vous pouvez tester la conformité de votre certificat de signature sur le profil acheteur du Conseil Départemental de l'Hérault- AWS : **https://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm**

Modalités de signature électronique :
Lorsque la signature électronique est exigée, l'acte doit être transmis dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles d'usage de la signature électronique dans les marchés publics. L'utilisation de certificat de signature

électronique est imposée. Le certificat est nominatif, délivré à une seule personne et non à une société. Le CSE* doit être conforme au référentiel général de sécurité. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS**. Les autorités de certification qualifiées ainsi que les certificats produits par ces autorités sont référencés dans des lites de confiance contrôlées par l'ANSSI*** et à portée, soit françaises (RGS**) soit européenne (eIDAS****). Se référer à l'article : **https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance. T**outefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS**. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Chaque attributaire doit apposer sa signature électronique sur l'acte. Une signature manuscrite scannée n'est pas recevable. L'attributaire devra signer l'acte dans un format de signature conforme aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. L'acte doit être au format PDF (plus précisément au format PADES dès lors que le document porte une signature).

*CSE : Certificat de signature électronique
**RGS : Référentiel Général de Sécurité
***ANSSI : Autorité Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information
****eIDAS : Electronic Identification Authentication and trust Services

Copie de sauvegarde:
Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support physique numérique ou sur support papier ou par voie électronique, dans les délais impartis pour la remise des plis. Le support physique numérique est un support physique matériel (clé USB ou CD-ROM) sur lequel peut être enregistré un document électronique : ce support n'est donc pas connecté à un réseau et il est indépendant de l'équipement informatique. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **"copie de sauvegarde"** ainsi que le nom du candidat et l'identification de la consultation et du lot."copie de sauvegarde. 26CBD13 - Construction de bureaux pour les services territorialisés de la solidarité à Gignac pour le(s) lot(s) n°.....".Le cas échéant, la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Conseil Départemental de l'Hérault - Service Commande Publique - Bâtiment GH 1er étage - Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4 - Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, l'horaire limite du dernier jour de remise des plis étant à **12h00.00.**

Echanges des courriers / correspondances:
Envoi des courriers par le CD34 : La correspondance officielle sera adressée aux candidats depuis le profil acheteur AWS par l'adresse : **courrier@aws-france.com** conformément au CGU de AWS. Le candidat devra s'assurer que son anti-spam autorise cette adresse.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : date sur la page de garde du présent document à 12h00 00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

L'acheteur vérifiera l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat.
En procédure ouverte, cette vérification peut être effectuée par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

La valeur technique sera notée sur 50% au vu des éléments suivants :

1- Pertinence et adéquation des moyens techniques affectés aux travaux et moyens humains pour réaliser les prestations 15%
• Moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations : 7%
• Composition de l'équipe dédiée, organisation de l'équipe avec organigramme (ou équivalent), nombre d'intervenants et leurs qualifications/compétences (expériences en lien avec l'objet du marché, CV ou équivalent) sur des prestations similaires et moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation des prestations 8%

2- Pertinence et adéquation de la méthodologie mise en place dans le respect du planning des prestations à réaliser 15%
Les candidats présenteront les mesures prises pour la gestion des aléas et les interactions avec les autres corps d'état et l'équipe de maîtrise d'œuvre
Les candidats du lot 01 préciseront aussi la méthodologie de mise en place du Plan d'installation de chantier (PIC)

3- Qualité des produits, matériels et matériaux proposés (Caractéristiques produits, fiches techniques et / ou descriptifs sur format libre) 15%

4- Adéquation et pertinence des mesures prises pour assurer la sécurité du chantier et respecter les règles de sécurité et de protection de la santé 5%
Les candidats présenteront l'organisation de la sécurité sur chantier, notamment les modalités de livraison et de stockage, et la sécurisation des zones de travail

La Performances en matière de protection de l'environnement sera notée sur 10% au vu des éléments suivants :
Le candidat présentera les procédures mises en place concernant la performance carbone de l'approvisionnement en matériaux et de la logistique de transport. Le candidat détaillera la provenance des matériaux privilégiant les filières dont l'approvisionnement a un faible impact carbone. Ces éléments seront validés par un outil de calcul sectoriel (au choix de l'entreprise) permettant de calculer les émissions carbone des trajets.
L'entreprise est libre de choisir entre 3 et 5 types de matériaux les plus représentatifs de son lot pour le calcul de l'impact carbone.

La valeur technique et la performance en matière de protection de l'environnement seront jugées au vu du mémoire technique.

En cas de discordance entre les montants figurant dans l'offre (de multiplication, d'addition ou de report), les montants indiqués à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications des autres documents, et le montant des autres pièces de l'offre seront rectifiés en conséquence, après demande de confirmation au candidat au moment de l'analyse. En cas de non confirmation du candidat, l'offre sera déclarée irrégulière.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Régularisation : L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.
En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Négociation :
Il est décidé de recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité, au vu des offres remises, d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :Les négociations seront engagées avec tous les candidats ayant présenté une offre régulière, irrégulière, inacceptable. Seules seront exclues des négociations les offres hors délai et les offres inappropriées.
Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de traçabilité des échanges.
Les négociations se dérouleront dans le strict cadre des critères de jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **https://commande-publique.herault.fr**

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier - 6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX
Tél : 0467548100
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées faisant état de la conclusion du contrat ainsi que ses modalités de consultation.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Montpellier - 6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX

Tél : 0467548100
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr